

Arrêté N° 16-2074

Direction de l'Ingénierie Départementale
Mission Plan départemental de prévention et de gestion des déchets

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les dispositions prévues pour les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets en révision avant la publication de la présente loi à l'article 8 ;

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles R.123-1 à R.123-24 et R.541-22 ;

Vu les délibérations n° 09-2124 et 12-1107 des 26 juin 2009 et 30 mars 2012 du Conseil départemental de la Lozère approuvant la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 10 août 2000.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 13-923 du 31 octobre 2013 approuvant le choix du scénario pour le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

Vu les avis des autorités définies à l'article R541-20 du code de l'environnement sur le projet de plan et le rapport environnemental ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°15-1061 du 18 décembre 2015 arrêtant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère et son rapport environnemental et autorisant la saisine du Président du Tribunal administratif en vue du lancement de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Préfet du département, saisi en tant qu'autorité environnementale de l'État en application de l'article R541-21 du code de l'environnement, émis le 20 mai 2016 sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère et son rapport environnemental ;

Vu le courrier du 10 mai 2016 de Madame la Présidente du Département de la Lozère adressé à la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées informant cette dernière de la poursuite de la démarche de révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux jusqu'à la réalisation de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E16000070/48 en date du 17 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes désignant la commissaire enquêteur et son suppléant ;

Après concertation avec la commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique portant sur la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère et son rapport environnemental est ouverte pour une durée de 36 jours du 14 octobre 2016 au 18 novembre 2016.

Ce plan est un document de planification territoriale qui a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux.

Il est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R. 122-20 du code de l'environnement et notamment à l'article R123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Périmètre du Plan

Le périmètre du Plan correspond au département de la Lozère auquel il convient d'ajouter les 19 communes de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles en Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du Plan, et la justification des principales mesures qu'il comporte,
- le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère et son résumé,
- le rapport environnemental du projet de Plan et son résumé non technique,
- les avis émis, suite à la consultation, des autorités définies à l'article R541-20 du code de l'environnement, sur le projet de Plan et son rapport environnemental et, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R541-21.

ARTICLE 4 :

Par décision n° E16000070/48 en date du 17 juin 2016 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes a été désignée pour conduire cette enquête publique :

- Madame Lucette VIALA en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Michel BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux et permanences de l'enquête publique

La commissaire enquêteur siègera aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous afin de recevoir les observations du public :

Lieux de consultation et de permanence	Adresse	Jours et heures de permanence de la commissaire enquêteur
Mairie de Mende	Mairie annexe, Place du Général de Gaulle, 48000 MENDE	Vendredi 14 octobre de 9h00 à 12h00 et lundi 18 novembre de 14h00 à 17h00
Mairie de Florac	2 place Louis Dides 48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Lundi 24 octobre de 14h30 à 17h30
Mairie de Marvejols	9 Avenue de Brazza 48100 MARVEJOLS	Mercredi 19 octobre de 15h00 à 18h00
Mairie de St Chély d'Apcher	67 rue Théophile Roussel 48200 ST CHELY D'APCHER	Jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie de Langogne	7 Boulevard Notre Dame 48300 LANGOGNE	Lundi 7 novembre de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles	Place de l'Église 43490 COSTAROS	Jeudi 10 novembre de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations manuscrites sur un registre d'enquête mis à leur disposition dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : www.lozere.fr/enquete-publique-plan-dechets.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mende – Place du Général de Gaulle – 48000 Mende.

Toute observation relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante plandechets48@lozere.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Madame Lucette VIALA
commissaire enquêteur
Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
de la Lozère
Mairie de Mende
Place Général de Gaulle
48000 MENDE

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 18 novembre 2016 à 17h00, sera jugée irrecevable.

Conformément aux articles L123-11 et R123-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande

et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 :

Toute information sur le projet de Plan et sur son rapport environnemental peut être obtenue auprès du Département de la Lozère à l'adresse suivante :

Département de la Lozère

Direction de l'Ingénierie Départementale (DID) -

Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère BP24 48001 Mende Cedex.

Mme Carine BONNET - Tél 04 66 65 71 06 ou 04 66 49 66 32 - Adresse électronique cbonnet@lozere.fr

ARTICLE 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux de la Lozère, et deux de Haute Loire en caractères apparents et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux.

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête sera publié sur le site Internet du Conseil départemental de la Lozère et par voie d'affichage au siège du Conseil départemental à Mende, aux Préfectures de Lozère et de Haute-Loire et en sous-Préfecture de Florac. Pour les communes ne relevant pas administrativement du département de la Lozère, le Préfet de Haute-Loire, informé sur ce point par le Conseil départemental de Lozère, fait assurer la publication de l'avis d'enquête dans les communes concernées.

Ce même avis d'enquête sera transmis à chacun des lieux d'enquête définis à l'article 5, pour affichage à l'extérieur des locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique dans la mesure du possible. Un dossier d'enquête est mis à disposition du public dans ces lieux pour consultation.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage, pour chacun des lieux d'enquête publique sera certifié, par les Maires/Présidents d'EPCI, Sous Préfet et Préfets concernés, une attestation d'affichage sera transmise en fin d'enquête publique à la commissaire enquêteur.

En complément, afin d'assurer une diffusion la plus large possible de l'avis d'enquête, ce dernier sera transmis par courrier pour affichage à l'ensemble des communes, des EPCI de collecte et de traitement de déchets et EPCI à compétence assainissement collectif et non collectif concernés par le Plan.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par la commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Dès récupération des registres clos et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontre sous huitaine les responsables du projet et communique les différentes observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Le

Conseil départemental de la Lozère dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations consignées et annexées aux registres d'enquête, et entendu toute personne qu'elle jugera utile de consulter, la commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des dossiers au Conseil départemental de la Lozère. Elle transmettra également un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées et un avis en précisant si elle est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet de plan révisé.

Le rapport et la conclusion de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, au Conseil départemental de Lozère, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP24 - 48001 Mende Cedex, ainsi que dans l'ensemble des sites où a eu lieu l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés et accessibles sur le site internet www.lozere.fr/enquete-publique-plan-dechets pendant un an.

ARTICLE 11 :

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère, le Préfet et le Sous Préfet de la Lozère, le Préfet de Haute-Loire, les Maires, les Présidents des EPCI visés à l'article 5 et 7, la Présidente de la Commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère pourra être adopté par délibération du Conseil régional, autorité compétente pour approuver le plan.

Mende, le 19 septembre 2016

La Présidente du Conseil départemental



Sophie PANTEL

ACTE EXECUTOIRE

Mende, le

29 SEP. 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur de l'Ingénierie Départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme LEGRAND'.

Jérôme LEGRAND

